## ANNEXE AJOUTÉE A LA DEMANDE DU MINISTERE

#### 200547

# PRIME DE RISQUE AUX PERSONNELS MILITAIRES ET CIVILS PARTICIPANT EN QUALITE D'EXPERIMENTATEUR A CERTAINS ESSAIS

#### Identification de la fiche

Entité	ARM - MI 150 – Ministère des armées
Code BJ	200547
Code PAY	0547
Libellé	Prime de risque aux personnels militaires et civils participant en qualité d'expérimentateur a certains essais
Objet du complément	Impacts Fiscalité, cotisations, contributions
Date de validité de la fiche RDP	01/06/2017
Date de validité annexe	01/06/2017
Fin de validité annexe	

### Impacts sur modalités de service :

Temps partiel: sans impact.

CPA: sans impact.

#### Impacts sur absences et congés :

Congés et absences de toutes natures : sans objet.

### **Observation:**

La référence à l'IM 30404 tient au fait que le texte de 1945 renvoie, pour l'indemnité pour travaux sousmarins ouverte aux personnels civils, à la rémunération des militaires, pour laquelle il est fait référence, aux conditions applicables aux ouvriers de l'État (combinaison du §3-B du D. n°45-1857et de l'article 11 du D. n°48-1366).

In fine, l'indemnité pour travaux sous-marins des personnels civils correspond à celle accordée aux ouvriers de l'État. Toutefois, ceux-ci ne bénéficient pas de la présente indemnité, et l'indemnisation des travaux sous-marins est effectuée pour eux via l'indemnité pour travaux dangereux ou pénibles (code indemnité : 200517).

### Fiscalité, cotisations, contributions:

POPU	FISC./COTIS./CONTRIB.	A COCHER
F/C/O	IMPOSABLE	X
	PENSION CIVILE	
F	RAFP	X
C/Oaux	IRCANTEC	X
Oreg	FSPOEIE	X
F/C/O	CSG	X
F/C/O	CRDS	X
C/Oaux	VEUVAGE	X
C/Oaux	MALADIE	X
C/Oaux	VIEILLESSE	X

En fonction de la nature des essais : s'ils impliquent le maniement de certains produits listés dans l'annexe du décret n° 67-711 du 18 août 1967, la cotisation s'applique.